

7 - ENVIRONNEMENT	
	32.09
Plan d'action d'espèces protégées et/ou menacées	

PROGRAMME(S)

TYPOLOGIE DES CREDITS

EXPOSE DES MOTIFS

Il s'agit de préserver les espèces sauvages remarquables (patrimoniales, rares et/ou menacées) en Bourgogne-Franche-Comté et, si nécessaire, de restaurer leurs populations en associant l'ensemble des acteurs concernés.

En outre, le maintien de la diversité génétique des populations d'espèces patrimoniales garantit leur potentiel évolutif, et donc leur capacité d'adaptation face aux changements de conditions de milieux (pollutions, changement climatique, installation d'espèces invasives...).

BASES LEGALES

Contrat de Plan Etat – Région 2015-2020
 Délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 12 et 13 janvier 2017
 Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB)
 Schéma Régional de Continuité Ecologique (SRCE)

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Soutenir les plans de conservation d'espèces, la mise en œuvre d'un programme d'intervention et de suivi des espèces, la lutte contre les espèces envahissantes de flore ou de faune.

NATURE

Elaboration d'un plan de conservation : synthèse des connaissances sur une espèce, définition des enjeux liés à la conservation de l'espèce en Bourgogne-Franche-Comté, analyse permettant d'engager sa conservation.

FINANCEMENT

Subvention calculée de manière à ce que la part d'autofinancement du maître d'ouvrage atteigne au moins 20% du montant total des dépenses subventionnables.

Taux d'aide publique maximal : 80%.

Le taux d'aide de la Région sera réduit en proportion et après concertation avec les éventuels autres financeurs publics.

Plan d'action d'espèces protégées et/ou menacées		
<i>Aides région</i>	<i>Taux</i>	50 %
	<i>Plafond</i>	10 000 € / an / plan de conservation
Dépenses éligibles :		<ul style="list-style-type: none">- Elaboration du plan de conservation : synthèse des connaissances sur une espèce ; définition des enjeux liés à la conservation de l'espèce, analyse permettant d'engager sa conservation- Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'intervention et de suivi en faveur de l'espèce- Animation <p>Dépenses éligibles constituées des salaires chargés et dépenses externalisées directement liées à l'action.</p>

Le porteur de projet devra rechercher les co-financements auprès des financeurs publics tels que l'Union Européenne (Feder, ...), les Agences de l'Eau, les Conseils départementaux, ... et auprès de fonds privés le cas échéant.

BENEFICIAIRES

Associations, collectivités territoriales et leurs groupements (hors Départements), établissements publics, organismes scientifiques, organismes professionnels.

PROCEDURE

Instruction par les services du Conseil régional

Constitution du dossier :

- Descriptif détaillé de l'opération
- Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération
- Domiciliation bancaire ou postale
- Décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale
- Courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier en ligne
- Le cas-échéant, attestation de non-assujettissement à la TVA pour le projet concerné
- S'il s'agit d'une association : statuts de l'association, un bilan d'activité et le budget de l'exercice écoulé ainsi que le budget prévisionnel de l'association

DECISION

Commission permanente du Conseil régional

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° ---- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017